



**MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le Ministre

23/09/2022



0000190122

Madame Dominique SIMONNOT
Contrôleure générale des lieux de privation de liberté
16-18, quai de la Loire
CS 70048
75921 PARIS CEDEX 19

Paris, le **13 SEP. 2022**

Réf. : 21-023088-D/ BDC-SARAC / EL
V/Réf. : 182099/23780/FB

Madame la Contrôleure générale,

Par courrier du 27 décembre 2021, vous m'aviez adressé le rapport de visite du commissariat d'Aurillac dans le Cantal, contrôlé les 13 et 14 septembre 2021.

Soyez assuré que j'en ai pris connaissance avec attention.

Vous y relevez l'importance que le directeur départemental de la sécurité publique du Cantal a accordé à vos préconisations. En conséquence, 13 de vos 24 recommandations ont été rapidement suivies d'effets.

Toutefois, plusieurs points appellent encore des remarques de votre part. Les conditions matérielles d'hébergement, en particulier, seraient « indignes » en raison de la vétusté des geôles, même si vous estimez que les policiers « compensent ces conditions par une certaine bienveillance et souplesse dans la prise en charge ». Vous avez par ailleurs été informée de la programmation d'un plan de réaménagement complet de l'hôtel de police qui, selon vos termes, « permettr[a] de respecter la dignité des personnes et les recommandations émises ». Vous avez également pris note du projet, à l'étude, de construction d'un nouvel hôtel de police.

À la suite de votre contrôle, plusieurs mesures ont été prises sans attendre pour apporter une solution provisoire à certaines difficultés relevées. J'ai demandé que des réponses précises, que vous trouverez en annexe, soient apportées aux problèmes que vous soulevez.

Je souligne que les services du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer portent toute l'attention nécessaire au respect des droits des personnes retenues, et que la dignité des personnes constituant une exigence forte et constante pour les forces de l'ordre. La direction générale de la police nationale, comme la préfecture de police, est attentive aux observations de votre institution et s'attache à prendre les mesures permettant d'améliorer les conditions de rétention.

Je vous prie de croire, Madame la Contrôleure générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

Gérald DARMANIN



Commissariat d'Aurillac

ANNEXES

ANNEXE 1 CONDITIONS MATÉRIELLES ET LOGISTIQUES DE PRISE EN CHARGE DES PERSONNES PRIVÉES DE LIBERTÉ

Constats et recommandations de la Contrôleure générale des lieux de privation de liberté (CGLPL)	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 1</u></p> <p>L'indignité des locaux actuels hébergeant des personnes privées de liberté doit amener les autorités de tutelle à y mettre fin sans délai par la priorisation et l'effectivité des travaux envisagés, prévus début 2022.</p>	<p>Les locaux sont en effet inadaptés mais les contrôleurs ont pu prendre connaissance des plans prévisionnels de rénovation. Les travaux débuteront en août 2022 et permettront de mieux garantir la dignité des personnes et de respecter les recommandations émises par les contrôleurs (accès à des toilettes, accès à un point d'eau 24 h sur 24, accès à une douche, locaux adaptés pour les officiers de police judiciaires (OPJ), caméras sans vision sur les personnes aux toilettes, bouton d'appel dans les geôles).</p> <p>Sans attendre, les aménagements déjà opérés permettent au commissariat de disposer d'un local anonymisé pour l'entretien avec l'avocat et qui garantit la confidentialité des échanges.</p> <p>Par ailleurs, la gestion humaine et bienveillante des personnes retenues par les fonctionnaires de police permet d'atténuer les problèmes engendrés par les contraintes immobilières.</p> <p><u>Programmation des travaux de réaménagement :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- Déménagement du service du renseignement territorial (vers des locaux extérieurs) : en voie de réalisation (avec un retard imputable à divers imprévus). Les espaces ainsi rendus disponibles permettront, par redistribution, d'améliorer notamment les conditions de travail de la sûreté urbaine.- Réfection des extérieurs (murs et huisseries) du commissariat. Les travaux prévus début février ne sont toutefois pas encore lancés.

	<p>– Réfection de l'ensemble du rez-de-chaussée de l'hôtel de police : 300 000 € ont été budgétisés par le secrétariat général pour l'administration du ministère de l'Intérieur concerné, qui a lancé l'appel d'offres. S'il s'avère possible de rester dans l'enveloppe prévisionnelle, les travaux seront réalisés intégralement. À défaut, une partie sera menée à bien (accueil et bureaux, mais pas les geôles).</p> <p>Il existe un projet de construction d'un nouvel hôtel de police dans les locaux de l'ancienne gendarmerie. Le dossier, piloté par la préfecture du Cantal, avance favorablement (études de faisabilité générale positives, bon accueil des partenaires) mais aucun calendrier n'est fixé à ce jour.</p> <p>Lors de la visite effectuée par le parquet le 7 décembre 2021 pour observer les aménagements réalisés, il a été relevé une prise en compte satisfaisante des obligations en matière de droits des personnes. La restauration du local dédié aux personnes en état d'ivresse publique et manifeste a permis de disposer d'un lieu dédié pour l'examen médical. En revanche il s'est avéré inadapté pour l'entretien avec un avocat en raison d'une acoustique susceptible de nuire à la confidentialité des entretiens. Un bureau spécifique a donc dû y être consacré à la faveur d'une vacance de poste en rez-de-chaussée. Il est à noter que les échanges avec les contrôleurs avaient permis de valider ces aménagements provisoires.</p>
<p><u>Recommandation 2</u></p> <p>Le nombre d'OPJ doit permettre le traitement de toutes les affaires judiciaires dans des délais opérationnels et non préjudiciables aux personnes amenées à être privées de liberté.</p>	<p>Sur le plan national, le ministère de l'Intérieur met en œuvre une active politique de relance de la filière « investigation » de la police nationale.</p> <p>Sur le plan local, la direction départementale de la sécurité publique (DDSP) a sollicité l'ouverture de postes supplémentaires de personnels OPJ.</p> <p>Par ailleurs, en application d'un nouveau protocole établi avec le parquet, certaines missions chronophages pesant sur les OPJ ont pu être levées par lettre du 22 octobre 2021 du procureur de la République près le tribunal judiciaire d'Aurillac au DDSP et au commandant du groupement de gendarmerie départementale, relative à la simplification du traitement de certaines procédures pénales.</p>

	S'il n'est pas encore possible de quantifier le gain en matière de dossiers, cette procédure va permettre d'apurer une partie du stock et de réduire le flux continu qui parvient aux services d'enquête. L'activité judiciaire n'en demeure pas moins soutenue.
<u>Recommandation 3</u> Le retrait d'objets ou de vêtements doit correspondre à un risque individualisé et être mis en œuvre avec discernement.	Le retrait d'objets ou de vêtements est toujours réalisé avec le discernement nécessaire. Le personnel tient compte de divers facteurs (état d'énervernement de la personne, dangerosité réelle ou supposée, etc.).
<u>Recommandation 4</u> Les personnes privées de liberté doivent avoir accès à un WC, à un point d'eau 24 h/24 et à une douche.	Les travaux prévus cette année répondent à ces préconisations : accès à des toilettes, accès à un point d'eau 24 heures sur 24, accès à une douche, caméras de surveillance sans vision sur les personnes se trouvant aux toilettes, bouton d'appel dans les geôles.
<u>Recommandation 5</u> Les officiers de police judiciaire doivent disposer de locaux adaptés pour l'exercice de leur mission.	Les travaux prévus cette année se traduiront par des locaux adaptés pour les officiers de police judiciaire.
<u>Recommandation 6</u> Une copie de la notification du droit d'accès à la procédure n'est pas remise aux personnes dont la garde à vue est levée.	Cette recommandation a été prise en compte : des affichettes ont été placées à la vue permanente des personnes.

ANNEXE 2
LES MOYENS DE CONTRAINTE ET LES MODALITÉS DE SURVEILLANCE

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<u>Recommandation 7</u> Les caméras de surveillance ne doivent pas permettre de voir les personnes dénudées au WC.	Les travaux prévus cette année répondent à cette préconisation, avec des caméras de surveillance sans vision des personnes se trouvant aux toilettes.

<p><u>Recommandation 8</u></p> <p>Les geôles doivent disposer d'un bouton d'appel, d'autant que le bureau du chef de poste se situe à distance.</p>	<p>Les travaux prévus cette année répondent à cette préconisation.</p>
<p><u>Recommandation 9</u></p> <p>Les fonctionnaires amenés à assurer la charge de personnes privées de liberté doivent bénéficier de formations relatives à la prise en charge et la prévention des violences.</p>	<p>L'absence de tout signalement crédible d'incident et la bonne gestion de la quasi-totalité des mesures de privation de liberté amènent à relativiser une carence supposée en la matière.</p> <p>En tout état de cause, l'ensemble du personnel bénéficie d'une expérience professionnelle et d'une capacité personnelle réelle pour la gestion des situations de violence.</p>

ANNEXE 3
LE RESPECT DES DROITS LIÉS A LA MESURE DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Constats et recommandations de la CGLPL	Remarques de la police nationale
<p><u>Recommandation 10</u></p> <p>L'accès au médecin doit être garanti par une convention avec les médecins généralistes ou le centre hospitalier siège des urgences.</p>	<p>La DDSP est régulièrement confrontée à des difficultés pour obtenir les services d'un médecin dans le cadre des obligations de la garde à vue. Face à un « désert médical » avéré et à une forte réticence des praticiens médicaux à déférer aux réquisitions, les enquêteurs sont confrontés de manière récurrente à cette difficulté. Avec l'appui de l'Agence régionale de santé et du parquet d'Aurillac, des rencontres avec l'ordre des médecins mais également le centre hospitalier de la ville sont programmées afin qu'un protocole de prise en charge accélérée soit proposé.</p>
<p><u>Recommandation 11</u></p> <p>Les personnes gardées à vue doivent être informées de l'inscription à tout fichier que la mesure de garde à vue entraîne ainsi que des modalités de recours dont elles disposent et des possibilités d'effacement existantes.</p>	<p>Un télégramme du 13 octobre 2021 du directeur général de la police nationale diffusée à l'ensemble des services prévoit que les informations sur les traitements de données à caractère personnel soient affichées dans tous les lieux accessibles au public et dans les lieux privatifs de liberté. L'affichette jointe à ce télégramme est désormais placée à la vue de tous au commissariat d'Aurillac.</p>

	<p>Le visuel - nécessairement court par souci de lisibilité et d'efficacité - comporte une information générale et précise l'adresse internet à laquelle sont accessibles le détail des droits et de leurs modalités.</p>
--	---